

Aucune rétribution n'est exigée (1).

IV. — OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Il n'y en a aucune sous peine de péché, même véniel.

La seule inscription au nombre des Associés sur le registre de l'Association (1^{er} Degré) suffit pour donner droit aux prières et aux faveurs spirituelles accordées par le Saint-Sacrement.

On conseille toutefois :

1^o De réciter 3 *Ave Maria* matin et soir, avec l'invocation : *N.-D. de la Bonne Mort, p. p. nous*, pour demander la grâce d'une bonne mort (2^{ème} Degré).

2^o D'être fidèle à l'examen de conscience le soir, avant de se coucher, et de faire chaque mois, de préférence le dernier Dimanche, l'exercice de la retraite du mois et de la préparation à la mort (3^{ème} Degré).

N. B. — Ainsi l'Association s'adapte à tous les degrés de ferveur et se rend accessible à toutes les bonnes volontés dans tous les états de vie.

INDULGENCES ET PRIVILÈGES DE L'ASSOCIATION

1. — Indulgences

A. Indulgences plénières. — 1^o POUR TOUS LES ASSOCIÉS :

1. Le jour de l'inscription.
2. Le jour choisi pour la retraite du mois et la préparation à la mort.
3. Les jours de fête qui suivent:

Nativité de N.-S.	Nativité de la T. S. V.	S. Joseph
Circoncision	Présentation	Patronage de S. Joseph
Épiphanie	Annonciation	S. Jean-Baptiste
Résurrection	Visitation	SS. Pierre et Paul
Ascension	Purification	S. André, ap.
Fête-Dieu	Compassion de la T. S. V.	S. Jean, ap. et év.
Sacré-Coeur	N.-D. des Sept-Douleurs	Toussaint
Précieux-Sang	Assomption	Commémoration
Pentecôte	N.-D. Auxiliatrice	des Morts
Immaculée-Conception	N.-D. du Saint-Rosaire.	

(1) Des offrandes volontaires peuvent être faites pour les intérêts de l'Œuvre, pour la chapelle de N.-D. de la Bonne Mort, et pour faire célébrer des Messes au profit des Associés.